

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023

Date de Convocation

03 juillet 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le **10 juillet** à 18 h 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **M. Alain SEIGNEUR, Maire**

Date d’Affichage

03 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

Etaients présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL,
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Colette MAVIER,
Marie RODRIGUES, Didier ROGER, Olivier ROUXEL,
Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE

Absents excusés :

Luc BATAILLE donne pouvoir à Marie RODRIGUES
Olivier ISSALY donne pouvoir à Colette MAVIER
Laurent LIEVAL donne pouvoir à Alain SEIGNEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Stéphanie GAHREN VARIN a été élue secrétaire

I – APPROBATION du COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le compte rendu, adressé à l’ensemble des membres avec la convocation est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/07/01 Demande de subvention auprès du conseil régional et conseil départemental dans le cadre du « Contrat Rural »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d’aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable d’une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d’urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1. Travaux de Rénovation énergétique de la mairie
2. Création d’une voie d’accès au Centre Technique Municipal
3. Isolation phonique de la salle de restaurant de l’auberge
4. Phase 2 de la restauration de l’église

Le montant prévisionnel total des programmes de travaux retenus par le Conseil Municipal s'élève à cinq cent cinquante-quatre mille six cent soixante-deux euros et soixante centimes hors taxe (554 662,60 € HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.
- S'engage :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - Sur le plan de financement annexé,
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - À réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante,
 - À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonné à 500 000 € HT
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée pour un montant plafonné à 100 000 € HT
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023/05/02 Remise gracieuse d'une créance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/09/01 relative au bail commercial de l'auberge,

Vu la demande d'exonération de la taxe foncière 2022 par la société SASU Auberge des trois hameaux afin de faire face aux répercussions de l'inflation et de la hausse de l'énergie ;

Considérant la possibilité pour la commune d'annuler une créance afin de permettre à la structure une montée en puissance, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder la remise gracieuse ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au débiteur concerné, une remise gracieuse de la créance.

La personne dépositaire du pouvoir de Monsieur Luc BATAILLE n'ayant pas utilisé celui-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 11 voix Contre : 1 voix Abstention : 0 voix Vote blanc : 1 voix

DECIDE d'autoriser la remise gracieuse de dette au débiteur concerné à concurrence de 4 019 € au total et l'annulation du titre n°42 du 03/04/2023 ;

DIT que la taxe foncière 2023 due par l'Auberge des 3H sera exonérée à 50% ;

DIT que la taxe foncière 2024 due par l'Auberge des 3H sera payée dans sa totalité ;

DIT que cette inscription en remise gracieuse sera imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 674.

2023/05/03 Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des aménagements de sécurité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de subvention par le Conseil Départemental pour des aménagements de sécurité sur le programme 2023 de répartition de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut subventionner à 80 % ces aménagements dans les limites d'un coût compris entre 15 000 € HT et 50 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

SOLLICITE du Conseil Départemental, pour l'année 2023, une subvention au taux maximum pour un montant Hors Taxe de 22 994,20 € d'aménagement de sécurité.

Description des travaux

- Renforcement de la signalétique verticale au niveau des abris bus utilisés pour les circuits spéciaux scolaires
- Mise en place de cousin berlinois et d'un radar pédagogique en amont du bâtiment de l'accueil sans hébergement des jeunes de la commune

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés faisant l'objet du devis N°DV0010313 de l'entreprise JCB.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

2023/05/04 Adhésion à la centrale d'achat régionale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4,

Vu la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

Vu la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

Considérant que depuis 2019, la Région Ile-de-France a créé sa centrale d'achat accessible à tout acheteur public de la Région Ile-de-France.

Considérant par simple adhésion gratuite, les acheteurs publics de la Région Ile-de-France peuvent bénéficier des conditions de prix négociés par la Région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Ile-de-France.

PRECISE que la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale est jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – QUESTIONS DIVERSES / INFORMATION

Dans le cadre du contrat d'entretien des PEI, le Point d'Eau Incendie située 7 rue des Sources sera changé par la SUEZ en septembre. Des travaux sont également prévus le long de la RD906 afin de modifier l'alimentation en eau de ce Point d'Eau Incendie (PEI) et en vérifier la conformité.

Les travaux pour la mise en service du puit de St Benoit sur la commune d'Auffargis sont achevés. L'Agence Régionale de Santé (ARS) doit procéder à une analyse avant la connexion au réseau et des tests sur réseau seront effectués.

La mise en service se fera en 2 phases :

- la phase 1 permettra d'alimenter en eau potable les communes d'Auffargis et de Cernay-La-Ville
- la phase 2 (prévue début 2025) permettra d'alimenter en eau potable les communes de Choisel et Senlisse

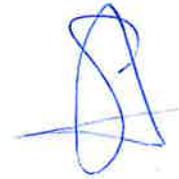
Les travaux de renaturation de la zone humide du buisson ont également été abordés.

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Maire
Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance
Stéphanie GAHREN-VARIN